Communauté Francaise

Ministère de l'Education, de la
Recherche et de la Formation.

Direction Générale de la Formation,
de la Promotion Sociale , de
l'Enseignement à Distance et des
Allocations et Prêts d'Etudes.

Service de l'Enseignement
de Promotion Sociale.

1040 Bruxelles , le 23 Oct 96
Rue de la Science , 43
02 / 238.86.11

Monsieur Jacques Lefere
Administrateur délégué
CPEONS

Rue des Halles, 13
1000 Bruxelles

Ref.: VS / Dossier pédagogique 1776

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1
----- Unité de formation : SCIENCES ADMINISTRATIVES: CONSTITUTION - INSTITUTIONS (CONV)
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 718509U32X1

Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur d'Administration f.f.

C. Schmit

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de Mme Steels(02/238.86.44) ou Mr Dejardin(02/238.87.24)

1776u

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENTS 8 bis **DOSSIER PEDAGOGIQUE** **UNITE DE FORMATION**

1. **La présente demande émane du réseau** :

O (1) Communauté française
◉ (1) Provincial et communal
O (1) Libre confessionnel
O (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2)..M. J. LEFERE administrateur-délégué Date et signature (2) .....

2. **Intitulé de l'unité de formation:** (2)

.SCIENCES ADMINISTRATIVES: CONSTITUTION - INSTITUTIONS (CONVENTION)

.....

.....

Code (3) 718509U32x1

3. **Finalités de l'unité de formation** : Reprises en annexe n°1 de ..1... page(s) (2)

4. **Capacités préalables requises** : Reprises en annexe n°2 de ..1... page(s) (2)

5. **Classement de l'unité de formation** :

O (1) Enseignement secondaire de : du degré : O (1) transition O (1) inférieur O (1) qualification O (1) supérieur

O (1) Enseignement supérieur de type court O (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	O	Technique	O
Economique	●	Economique	●
Paramédical	O	Paramédical	O
Social	O	Social	O
Pédagogique	O	Pédagogique	O
Agricole	O	Agricole	O

Date de l'accord 17.09.96
Signature du président du Conseil supérieur :

6. **Caractère occupationnel** : O (1) oui **X** (1) non

7. **Constitution des groupes ou regroupement** : Repris en annexe n° 3 de..1.. page(s) (2)

8. **Programme du (des) cours** : Repris en annexe n° 4 de ..1.. page(s) (2)

9. **Capacités terminales** : Repris en annexe n° 5 de ..1.. page(s) (2)

10. **Chargé(s) de cours** : Repris en annexe n° 6 de ..1.. page(s) (2)

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration

Code de l'unité de formation : (3) 3185090U32x1

11. **Horaire minimum de l'unité de formation :**

Horaire minimum :

1. Dénomination du (des) cours : (2)	**Classement du (des) cours** (2) (4)	**Code U** (2) (5)	**Nombre de périodes** (2)
Constitution - Institutions	CT	B	15
2. **Part d'autonomie**	xxxxxxxxxxxxxx		
	Total des périodes		15

12. **Réservé au Servce d'inspection** :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

Vu sauf
1 Général
8 X 96

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

A. COLLINET
INSP. COORD.

Date : 22 OCT. 1996 Signature :

(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration

.SCIENCES ADMINISTRATIVES: CONSTITUTION - INSTITUTIONS (CONVENTION)

Finalités de l'unité de formation

Finalités générales

Conformément à l'article 7 § 1er et 2ème du décret, l'unité de formation devra :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités Particulières

L'unité de formation a pour but de donner au personnel des administrations locales et provinciales les connaissances et capacités en matière de **CONSTITUTION - INSTITUTIONS** telles que le prévoit le programme proposé par le Conseil Régional de la Formation et faisant partie des conditions prévues pour obtenir une échelle supérieure de traitements conformément à la circulaire ministérielle du 27 mai 1994 relative aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale.

U.F. ANNEXE 2

SCIENCES ADMINISTRATIVES: CONSTITUTION - INSTITUTIONS (CONVENTION)

Capacités préalables requises

Capacités

L'étudiant doit posséder les capacités préalables suivantes :

Rédiger la synthèse d'un texte tiré de la presse quotidienne et de sujet d'intérêt général
⇒ en respectant les idées de l'auteur,
⇒ en s'exprimant en phrases grammaticalement correctes et logiquement articulées entre elles,
⇒ en ne faisant pas plus de 10 fautes d'orthographe pour 20 lignes dactylographiées.

Titre(s) pouvant en tenir lieu

CESS

Conditions d'accès particulières :

assurer une fonction d'agent administratif relevant de la région wallonne ou de ses compétences de tutelle, conformément aux dispositions de la convention .

U.F. ANNEXE 3

SCIENCES ADMINISTRATIVES: CONSTITUTION - INSTITUTIONS (CONVENTION)

Recommandations pour le dédoublement ou le regroupement

Aucune recommandation particulière.

U.F. ANNEXE 4

SCIENCES ADMINISTRATIVES: CONSTITUTION - INSTITUTIONS (CONVENTION)

Programme de l'unité de formation (en tous points conforme au programme du Conseil Régional de la Formation)

L'étudiant sera capable de comprendre et d'intégrer les éléments de Constitution et d'Institutions suivants:

I. Notions générales et origines de la Constitution

1. Le droit constitutionnel dans l'ensemble des droits

2. La Constitution belge : son établissement - ses caractères dominants - ses sources principales

3. Présentation générale

4. Révision de la Constitution

II. Notion de l'Etat

Définition de l'Etat :

1. Le Territoire

2. La population

III. Des Belges et leurs droits - Les libertés constitutionnelles

1. La liberté individuelle

2. L'inviolabilité du domicile

3. L'égalité devant la loi

4. L'inviolabilité de la propriété

5. La liberté des opinions

6. La liberté des cultes

7. La liberté de réunion

8. La liberté d'association

9. La liberté de l'enseignement

10. La liberté de la presse

11. Inviolabilité du secret des lettres

12. Le droit de pétition

13. Le libre emploi des langues

14. Liberté de poursuites contre les fonctionnaires pour faits de leur administration

15. Droits économiques et sociaux

16. Consultation de documents administratifs

IV. Les pouvoirs de l'Etat

1. Le pouvoir central - la séparation

A. Le Pouvoir législatif

B. Le Pouvoir exécutif

C. Le Pouvoir judiciaire

2. Les pouvoirs communautaires et les Pouvoirs régionaux (Communauté française, germanophone, RW)

V. La Cour d'arbitrage

VI. Les Pouvoirs locaux

SCIENCES ADMINISTRATIVES: CONSTITUTION - INSTITUTIONS (CONVENTION

capacités terminales

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable

➢ de répondre à cinq questions prises au hasard et couvrant au moins 3 chapitres des six énoncés ci-dessous :

I. **Notions générales et origines de la Constitution**
II. **Notion de l'Etat**
III. **Des Belges et leurs droits - Les libertés constitutionnelles**
IV. **Les pouvoirs de l'Etat**
V. **La Cour d'arbitrage**
VI. **Les Pouvoirs locaux**

en intégrant les éléments de Droits et devoirs du fonctionnaire

➢ justifier par un argumentation appropriée les diverses réponses données ;

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

✓ choix judicieux des éléments de droit administratif sur lesquels il fonde son raisonnement

✓ niveau de clarté et de précision dans la formulation de la réponse ;

✓ validité de l'argumentation

U.F. ANNEXE 6

SCIENCES ADMINISTRATIVES: CONSTITUTION - INSTITUTIONS (CONVENTION)

Profil du (des) chargés de cours

⇒ Un expert ayant reçu l'agrément du Comité de suivi tel qu'institué à l'article 11 de la Convention.